

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU JEUDI 7 MAI 2015 – 20H00**

L'an deux mille quinze, le sept mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 30 avril 2015.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 13 Votants : 13 + 2 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Amale CHABBERT, Mme Oriana ERMANN, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Pierre-Emmanuel LECLERE, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET, M. Nicolas SAGNES, Mme Julie SAMAINÉ.

Membres excusés ayant donné procuration : Mme Claudette FEROUSSIER (procuration à Mme Nathalie POINTET), Mme Emilie TAVERNIER (procuration à M. Amale CHABBERT).

Monsieur Pierre-Emmanuel LECLERE est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE (SDEA) : CONVENTION DE MANDAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE**

La commune de BAIX a engagé une réflexion sur les problèmes d'organisation et de fonctionnalité de l'école primaire et la possibilité, en prenant en compte les dynamiques démographiques, les questions d'accessibilité, d'économies d'énergie et tous les aspects liés au fonctionnement des activités scolaires et périscolaires :

- de rénover les bâtiments actuels ;
- ou de construire une nouvelle école, niveau maternelle et élémentaire.

Cette réflexion a impliqué de se doter d'une vision d'ensemble concernant les bâtiments communaux, afin d'étudier les possibilités de réhabilitation et, à défaut, de construction, tout en valorisant le bâtiment actuel pour d'autres usages.

Ainsi, dans le cadre de la mission d'accompagnement et d'aide à la décision qu'il lui a été confiée, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ardèche a établi une étude de faisabilité, dont les conclusions sont les suivantes :

- l'école actuelle étant située en limite de zone R, fortement exposée aux risques, son extension est donc impossible à l'Est comme au Nord sur la parcelle adjacente. L'étude a donc conclu, au vu des contraintes du site avec le PPRI, à l'impossibilité d'une extension sur place.
- l'étude de faisabilité a conclu sur la création d'une nouvelle école. Cette solution permettra, en effet, de maintenir l'accueil des enfants dans les locaux actuels pendant les travaux et son implantation, sur la zone où se trouve actuellement le plateau multisports, permettra le maintien de l'école au cœur du village.

Le programme de ce projet de création d'une nouvelle école pouvant accueillir 150 élèves environ et disposant d'une cantine scolaire, intègre aussi :

- 2 classes maternelles,
- 4 classes primaires,
- une cantine scolaire avec office pour réchauffage de plats avec une ligne de self adaptée aux enfants,
- des espaces communs,
- des cours, préaux et parvis,
- le déplacement du plateau sportif existant par une reconstruction d'un multisport sur un court de tennis existant.

Son coût est estimé à **2.250.000 € H.T.**, soit **2.700.000 € T.T.C.**

Pour son financement, toutes les subventions possibles dont notamment de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental seront recherchées et envisagées selon deux tranches :

- la première tranche portant pour l'essentiel sur l'école maternelle, cour, préau et cantine,
- la seconde intégrant l'école élémentaire, cour extérieure, voirie.

Le planning d'exécution devrait s'étaler sur 40 mois.

Enfin, au regard des moyens humains et techniques dont la commune dispose pour mener à bien l'opération, celle-ci a estimé opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

Dans cette perspective et en sa qualité de membre adhérent du S.D.E.A, la commune de BAIX a invité le SDEA à préciser les conditions auxquelles il pourrait prendre en charge ladite mission de mandataire au terme d'une convention de mandat exclue du champ d'application du code des marchés publics, en application des dispositions de son article 3-1°.

Monsieur le Maire explique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3 % du montant de l'opération, soit sur la base du budget prévisionnel précité, de **65.533,98 € H.T.**, soit **78.640,78 € T.T.C.**, dont le règlement interviendrait selon les modalités ci-après :

- Approbation APS : 20 %
- Approbation APD : 20 %
- Approbation DCE : 10 %
- Signatures marchés de travaux : 10 %
- Puis des acomptes et solde au prorata des paiements effectués par le mandataire.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaboré sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil municipal à l'adopter, étant précisé que le Bureau Syndical du SDEA, pour sa part, l'a déjà approuvé lors de sa séance du 5 mai dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 13 voix + 2 pouvoirs pour:**

- **Approuve** la convention de mandat à intervenir entre la commune de BAIX et le S.D.E.A. pour la construction de sa nouvelle école en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents.

## **2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose de maintenir les montants des subventions aux associations intervenant sur la commune malgré la baisse des dotations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, décide** d'attribuer les subventions suivantes :

**13 voix + 2 pouvoirs pour :**

Amicale Laïque	860,00 €
Amicale Laïque (fête des écoles)	250,00 €
Amis du Patrimoine et de l'Histoire de Baix	210,00 €
Association des parents d'élèves	180,00 €
FJEP (Foyer des Jeunes et d'Education Populaire)	510,00 €
FJEP (Bal du 14 juillet)	820,00 €
UNRPA (Union Départementale des Retraités et des Personnes Agées)	775,00 €
COS (Comité des Œuvres Sociales du personnel communal)	3 640,00 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles Le Pouzin, Baix et les environs	100,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers Le Pouzin	168,00 €
ARAC (Association Républicaine des Anciens Combattants)	153,00 €
Batterie Fanfare Sapeurs Pompiers Le Pouzin	400,00 €
FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)	91,00 €
Prévention Routière - Privas	150,00 €

Les élus membres du bureau de certaines associations n'ont pas pris part au vote des subventions concernant ces associations.

Ainsi, ont été octroyées les subventions suivantes :

<b>13 voix + 1 pouvoir pour :</b>	AB Baix (Association Boules)	410,00 €
<b>13 voix + 1 pouvoir pour :</b>	AB Baix (concours boules vogue)	545,00 €
<b>12 voix + 2 pouvoirs pour :</b>	ACCA (Association Communale de Chasse Agréée)	400,00 €
<b>12 voix + 2 pouvoirs pour :</b>	USB (Union Sportive Baixoise)	860,00 €
<b>12 voix + 2 pouvoirs pour :</b>	USB (Vogue)	1 840,00 €
<b>12 voix + 2 pouvoirs pour :</b>	FOL (Fédération des Œuvres Laïques)	77,00 €
<b>12 voix + 2 pouvoirs pour :</b>	USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré)	150,00 €

Monsieur le Maire présente la demande de subvention transmise par le Président de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de La Voulte-Sur-Rhône, pour leur école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des membres présents 13 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **d'Attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de La Voulte-Sur-Rhône ;
- **d'Inscrire** la dépense au budget communal 2015.

### **3. SUBVENTIONS AU COLLEGE ALBERT MERCOYROL DE CRUAS ET AU COLLEGE DE LE POUZIN**

#### **3.1 SUBVENTION AU COLLEGE ALBERT MERCOYROL DE CRUAS**

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière transmise par le Principal du Collège Albert Mercoyrol de Cruas pour les projets de sorties pédagogiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des membres présents 13 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **d'Attribuer** une subvention d'un montant de 300 € au collège Albert Mercoyrol de Cruas ;
- **d'Inscrire** la dépense au budget communal 2015.

### **3.2. SUBVENTION AU COLLEGE ALEX MEZENC DE LE POUZIN**

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière transmise par le Principal du Collège Alex Mézenc de Le Pouzin pour les projets de sorties pédagogiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des membres présents 13 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **d'Attribuer** une subvention d'un montant de 300 € au collège Alex Mézenc de Le Pouzin ;
- **d'Inscrire** la dépense au budget communal 2015.

### **4. MODALITES DE PRET POUR TABLES, BANCS, BARNUMS**

Monsieur le Maire rappelle que les tables, bancs, barnums sont mis à disposition des associations et particuliers à titre gratuit. Aussi, il propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de prêt du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 13 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Décide** que le prêt de tables, bancs, barnums, devra faire l'objet d'une demande de réservation (fiche jointe en annexe), qui devra être accompagnée d'une attestation d'assurance responsabilité civile et d'un chèque de caution ;
- **Fixe** le montant de la caution pour les particuliers à :
  - . 150 € pour le prêt de tables et bancs ;
  - . 200 € pour le prêt de barnums.

Le matériel devra être rendu propre et en bon état, à défaut, le chèque de caution sera encaissé.

La caution sera restituée après retour du matériel rendu propre et en bon état.

### **5. INFORMATIONS**

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal :** Mercredi 27 mai 2015 à 20h00.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h50.